



MAIRIE  
DE

**C A N L Y**  
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72  
Télécopie : 03 44 37 03 68  
canly2.secretariat@orange.fr

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, CLAVIER Thérèse et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, FORESTIER Franck, LEROUX Laurent, BODELOT Fernand, BONGARD Bruno et LEDUC Robin.

Étaient absents excusés :

Madame DEBORDES Marie-Anaïs (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse).  
Madame POUILLE Odile (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel).  
Madame MASSON Solène (pouvoir à Monsieur BONGARD Bruno).  
Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur FORESTIER Franck).

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Décision modificative n°1 du budget primitif.
3. Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie.
4. Convention d'intervention foncière avec la SAFER.
5. Bilan de la concertation et arrêt des ZAENR.
6. Etude sur la reconfiguration de la partie accueil de la mairie.
7. Etude sur l'extension adaptée aux usages du groupe scolaire en remplacement de l'actuelle véranda.
8. Etude de faisabilité d'une résidence séniors et d'une maison d'assistantes maternelles.
9. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet de 27,18/35<sup>ème</sup>
10. Choix du traiteur pour le repas des aînés.
11. Choix de l'animation lors du repas des aînés.
12. Choix de la société pour le feu d'artifice.
13. Choix de l'animation pour le spectacle de Noël des enfants de la commune.
14. Nouveaux critères d'attribution de la participation financière pour les centres aérés.
15. Proposition d'une mutuelle communale pour les habitants de la commune.
16. Questions diverses.

**Objet : Ouverture de séance.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Laurent LEROUX est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif. Délibération n°20240503/01.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT.*

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2024 :

Dépenses	Recettes	Chapitre/compte	Diminution de crédits
Section investissement		040 / 192	19 531,78€
	Section investissement	040 / 2157	28 531,78€
Section fonctionnement		042 / 6751	28 531,78€
	Section fonctionnement	042 / 77682	19 531,78€
	Section fonctionnement	77 / 7751	9 000,00€

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie. Délibération n°20240503/02.**

*Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,

**Considérant** le projet de convention adressé par la SAUR,

Monsieur FORESTIER expose à l'assemblée que la commune est responsable en matière de sécurité contre l'incendie. Un contrôle tous les deux ans des hydrants doit donc être assuré.

Il précise que la commune compte 19 hydrants.

La SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, propose d'assurer cette mission.

Monsieur FORESTIER présente le contenu de la convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie. La vérification biannuelle se fera uniquement sur les appareils en état de marche.

Les réparations sur les ouvrages communaux seront effectuées après acceptation d'un devis.

Le coût de la rémunération de base pour le contrôle est fixé à 61€HT/ hydrant sur la base du tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui sera indexé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de la signature.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention proposée par la SAUR telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,

- Dit que les sommes nécessaires seront prévues aux budget 2024 et suivants.

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la SAFER. Délibération n°20240503/03.**

Monsieur le Maire expose

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Hauts de France assure une mission de service public en contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

En sa qualité d'opérateur foncier elle peut accompagner la Commune dans la mise en œuvre de la politique foncière en étant chargée :

- D'assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communal.
- En réalisant des études agricoles foncières sur le périmètre des projets fonciers.
- En négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers.
- En constituant, en fonction des opportunités des marchés et des besoins exprimés, de nouvelles réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, consommateurs d'espace ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales.
- D'assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la commune jusqu' à leur utilisation effective.
- D'assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adhérer au portail VIGIFONCIER afin que la Commune soit informée des projets de vente de biens notifiés à la SAFER.

Ce service permet également de connaître les appels à candidature et rétrocessions de la SAFER.

Enfin, la Commune pourra se porter candidate à l'acquisition d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural.

Le coût des prestations est établi comme suit :

- Le montant annuel d'adhésion au portail VIGIFONCIER est fixé à 350€HT/an.
- Les frais d'étude foncière agricole sont facturés sur devis détaillé et validé.
- En cas de négociation avec les propriétaires et les exploitants directement concernés par l'emprise d'un projet, les frais dus à la SAFER s'élèvent à 6% HT de la valeur de cession et de la valeur des indemnités dues aux locataires pour la libération des terrains. Le seuil minimal est fixé à 400€ HT par promesse de vente et à 250€ HT par résiliation de bail par promesse de vente.
- Faute d'accord amiable ou abandon du projet par la Commune, un montant forfaitaire de 400€ HT par dossier ou par compte de propriété est versé à la SAFER.
- Tout engagement de location recueilli par la SAFER au profit d'un exploitant agricole concerné par l'emprise du projet donne lieu au versement à la SAFER de 150€ HT/hectare faisant l'objet

de la promesse du bail. Une convention opérationnelle spécifique intègre les frais d'animation de cette mission particulière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le livre 1<sup>er</sup> titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

**Vu** le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,

**Vu** la délibération n°20170323/01 du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 20170505/06 du 5 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU,

**Vu** le projet de convention d'intervention foncière de la SAFER,

**Considérant** que le territoire de Canly contient des zones naturelles et agricoles,

**Considérant** que le droit de préemption urbain instauré par la Commune de Canly exclue d'office les zones naturelles et agricoles,

**Considérant** la nécessité de connaître les transactions foncières sur le territoire de Canly afin de préserver les exploitations agricoles touchées par des projets fonciers et protéger les espaces naturels

#### **DECIDE**

- **D'approuver** le partenariat d'intervention foncière avec la SAFER
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier

Approuvé par 13 voix Pour (9 membres présents et 4 pouvoirs) et 1 Abstention

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAENR. Délibération n°20240503/04.**

#### **Préambule :**

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de définir les Zones d'Accélération pour l'implantation d'Energies Renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées sur la commune a été consultable du 19 février au 15 mars 2024 et alimenté au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation été joint à ce dossier et disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations durant la même période,

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 21 mars 2024

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation en annexe de la présente délibération :

- Le registre de concertation mis à disposition du publique me mentionne pas d'observations,
- 29 personnes étaient présentes lors de la réunion publique,

A l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans les cartographies annexées à la présente délibération du 03 mai 2024 sont validées et jointes en annexe.

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune approuvé en date du 23 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation sur la définition des ZAER ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des éléments issus de la concertation ;

**Le Conseil Municipal**, après délibération :

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation,

**ARRETE** les propositions de ZAER telles que présentées en annexe de la présente délibération,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et au référent départemental dédié aux ZAER.

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : Etude sur la reconfiguration de la partie accueil de la mairie. Délibération n°20240503/05.**

*Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER.*

Monsieur FORESTIER fait part au conseil municipal que la configuration de l'espace d'accueil de la mairie pose problème au niveau de la confidentialité car il n'y a pas de salle d'attente. L'agent d'accueil doit parfois se rendre dans un bureau inoccupé pour garantir la discrétion en cas de dossier sensible si plusieurs personnes patientent.

Monsieur FORESTIER propose ainsi de faire une étude sur la reconfiguration des lieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis en date du 23 avril 2024 de la société Gparchitectes sise 873 boulevard de la Riolette 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL d'un montant HT de 2 000€.

**Etude sur l'extension adaptée aux usages du groupe scolaire en remplacement de l'actuelle véranda. Délibération n°20240503/06.**

*Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER.*

Monsieur FORESTIER explique que la véranda de l'école maternelle fuit et apporte une déperdition énergétique importante. Le bâtiment date de 1992. Il suggère de supprimer la véranda pour la remplacer par une extension adaptée aux usages du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis en date du 23 avril 2024 de la société Gparchitectes sise 873 boulevard de la Riolette 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL d'un montant HT de 4 900€. Ce devis comprend l'étude sur l'extension, le permis de démolir de la véranda et le permis de construire du nouveau projet.

**Etude de faisabilité d'une résidence séniors et d'une maison d'assistantes maternelles. Délibération n°20240503/07.**

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées ZE n° E0082 d'une contenance de 170m<sup>2</sup> ZE n°E0083 d'une contenance de 1870m<sup>2</sup> et ZE n°E0903 d'une contenance de 2092m<sup>2</sup> appartenant à la commune présente un intérêt général pour la construction d'une résidence séniors et d'une maison d'assistantes maternelles.

Des plans ont été présentés par la société Clésence AlterEgo. La résidence séniors comprendrait 20 logements de type T2 et T3 répartis entre le rez-de chaussée et un étage équipé d'un ascenseur. Une salle commune complète l'offre, permettant ainsi de maintenir le lien social. Une maison d'assistantes maternelles serait reliée au bâtiment avec une entrée séparée. L'ensemble disposerait de places de parkings réservées.

Il souligne que cette construction présenterait de nombreux avantages pour la population canlysienne.

La population vieillissante qui ne serait plus en capacité de vivre dans son logement actuel pour des raisons financières et/ou de santé aurait la possibilité d'être relogée au cœur du village, ce qui éviterait un déracinement et une perte totale des repères.

D'autre part, on remarque actuellement un manque de garde d'enfants qui risque de s'accroître avec la construction du futur lotissement. La maison d'assistantes maternelles pourrait combler ce déficit.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la faisabilité d'une construction d'une résidence séniors et d'une maison d'assistantes maternelles.

Monsieur BONGARD demande si d'autres bailleurs que Clésence proposent ce type de construction. Monsieur le Maire répond que l'OPAC n'est pas intéressé. Monsieur BOUCOURT ajoute que le projet actuel comprend 20 logements. Monsieur FORESTIER précise que la première version n'était pas viable économiquement et que la version actuelle répond au quota de logement social.

Monsieur BODELOT interroge Monsieur le Maire sur la capacité d'accueil de la MAM. Il répond que 14 enfants pourront être accueillis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 13 voix Pour (9 membres présents et 1 pouvoir) et 1 Abstention (motivée par la taille du bâtiment) :

- Emettent un accord de principe sur la construction d'une résidence séniors et d'une maison d'assistantes maternelles.
- Souhaitent que le projet soit porté par le bailleur Clésence AlterEgo selon l'exposé ci-dessus.

## Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet de 27,18/35<sup>ème</sup> Délibération n°20240503/08.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la mise à disposition régulière de l'ATSEM pour la surveillance de la cantine, il convient de créer un nouveau poste d'ATSEM annualisé à temps non complet de 27,18/35<sup>ème</sup> afin de remplacer le poste actuel de 23/35<sup>ème</sup>.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 27 heures 11 minutes hebdomadaires soit 27,18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM aux grades d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe ou ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants à l'école maternelle
- Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Préparation, entretien et propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Prise en charge des enfants avant et après le repas
- Surveillance des enfants à la cantine
- Accompagnement des enfants à la sieste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience d'ATSEM de 3 années, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et 332-8,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

**Choix du traiteur pour le repas des aînés. Délibération n°20240503/09.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE.*

Monsieur BODELOT demande quand aura lieu le repas des aînés. Monsieur LARUE répond que la date retenue pour le repas offert aux aînés âgés de 65 ans et plus est le 20 octobre 2024.

Monsieur BODELOT déplore que la commission des fêtes et cérémonies n'ait pas été informée du report du repas initialement prévu le 12 mai 2024 ; il souligne un problème de communication. Monsieur LARUE indique que la salle René BECUWE n'était pas disponible à cette date.

2 traiteurs ont été consultés :

AZ Réception propose un menu à 43€/personne. Ce traiteur avait donné entière satisfaction lors des repas de 2023 et 2022.

Les 3 bouchées propose un menu à 44€/personne. Ce traiteur a assuré la prestation lors des vœux de la CCPE qui était très bien selon les élus présents. Monsieur BOUCOURT suggère de faire appel à ce traiteur pour changer.

Monsieur LEROUX demande combien d'invités sont prévus sachant que le devis des 3 bouchées est basé sur 70 personnes. Monsieur le Maire répond que c'est ce nombre.

Ces 2 offres comprennent le repas, les boissons (apéritif, vins et eau) et le service.

Après consultation et en avoir délibéré, **le conseil municipal** par 12 voix Pour (8 membres présents et 4 pouvoirs) et 2 Contre

- **Décide** de retenir le devis D/1121 du 15 février 2024 de la société les 3 bouchées sise.6 Village de l'Ecureuil 60150 VILLERS SUR COUDUN d'un montant TTC de 44€/personne.
- **Fixe** la participation aux canlysiennes et canlysiens âgés de moins de 65 ans à 44€/personne.
- **Autorise** la participation de personnes extérieures à la commune moyennant la somme de 60€/personne (amis, famille des canlysiens invités au repas).

#### **Choix de l'animation lors du repas des aînés. Délibération n°20240503/10.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE.*

Monsieur LARUE indique que le groupe de l'an dernier a été très apprécié. Il présente le devis de la société APJA. Monsieur BODELOT s'étonne de la présence de danseurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'association APJA sise 4 – 6 rue Mimaut 60110 MERU d'un montant de 1 200€ TTC relative à l'animation du repas des aînés organisé le 20 octobre 2024. Cette prestation comprend l'intervention de 2 chanteurs et 2 danseurs pour un spectacle de cabaret et une fin d'après-midi dansante.

#### **Choix de la société pour le feu d'artifice. Délibération n°20240503/11.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE.*

Monsieur LARUE dit que le feu d'artifice sera tiré sur le stade de football le 14 juillet 2024 à 22H.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis n°2403036 de la société WAGNON sise 62 avenue Jean LEBAS 59100 ROUBAIX d'un montant HT de 2 750,00€ soit 3 300,00€ TTC pour la prestation du feu d'artifice du 14 juillet.

**Choix de l'animation pour le spectacle de Noël des enfants de la commune. Délibération n°20240503/12.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE.*

Monsieur LARUE indique que le spectacle de Noël offert aux enfants de la commune est fixé au 13 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir la proposition de la société « A tes souhaits production » d'un montant HT de 1 200€ soit 1 266€ TTC pour le spectacle de Noël offert aux enfants de la commune intitulé Le Noël de Noélie.

**Nouveaux critères d'attribution de la participation financière pour les centres aérés. Délibération n°20240503/13.**

*Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER.*

Madame CLAVIER rappelle que la commune attribue une participation financière aux parents habitant la commune qui inscrivent leurs enfants dans les centres aérés situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Une réunion de la commission d'action sociale s'est tenue le 22 avril 2024 durant laquelle il a été évoqué la possibilité de réévaluer le plafond d'attribution et d'élargir l'inscription aux centres aérés situés dans l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Vu** la délibération n°20240123/05 en date du 23 janvier 2024 portant sur les aides facultatives sociales communales,

**Vu** l'étude financière d'ouverture d'un centre aéré d'été à Canly de mars 2024 démontrant une dépense trop onéreuse pour la commune,

**Vu** la réunion du 22 avril 2024 de la commission de l'action sociale,

**Considérant** que la baisse du pouvoir d'achat et que le contexte inflationniste des dernières années ont un impact sur les loisirs des familles,

\*\*\*\*\*

La séance est interrompue à 20H22 par l'intrusion de Monsieur....., habitant la commune. Monsieur ..... agresse verbalement Monsieur le Maire en lui reprochant d'être parti au bout de 2 minutes lors de l'expertise de son sinistre le 26 avril 2024. Monsieur BODELOT lui indique que le conseil est en plein débat et l'invite à demander la parole en fin de séance. Il se lève devant l'attitude virulente de Monsieur ..... qui refuse de se taire. Monsieur FORESTIER reste près des deux hommes au cas où il y aurait une agression physique. Monsieur le Maire demande à Monsieur ..... de sortir. Monsieur ..... continue de crier malgré les demandes de l'assemblée de se calmer, Monsieur le Maire appelle les gendarmes. Monsieur ..... interpelle Monsieur BODELOT en lui demandant son nom. Il finit par quitter la salle en disant « bande de glandus ».

Monsieur le Maire explique qu'il est effectivement parti rapidement le jour de l'expertise car Monsieur ..... était agressif envers lui, il l'a fait mentionner par l'expert dans son rapport.

La séance reprend à 20H27.

.....

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une participation financière annuelle maximale de 120€/enfant sur la base de 30% d'une facture globale de 400€ pour l'inscription dans un centre aéré pour la période scolaire 2023/2024. Les frais de garderie du matin, du midi et du soir ainsi que les frais de repas sont exclus du calcul. L'enfant doit habiter la commune. La limite d'âge est fixée à 16 ans.
- **Décide** que le centre aéré devra se situer dans une commune appartenant à la CCPE ou l'ARC pour qu'une demande soit déposée en mairie.

Madame CLAVIER précise qu'un avis va être distribué dans les cahiers des élèves du groupe scolaire et que l'information sera diffusée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage.

Les demandes devront parvenir au secrétariat de mairie au plus tard le 31 octobre 2024.

**Proposition d'une mutuelle communale pour les habitants de la commune. Délibération n°20240503/14.**

*Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER.*

Madame CLAVIER explique qu'elle a rencontré Madame CRETON de la société AXA qui propose ses services en qualité de mutuelle pour les habitants de la commune.

Axa propose les réductions suivantes aux habitants de la commune :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans et plus.
- 20% pour les travailleurs non salariés, agricoles ou non agricoles.
- 20% pour les fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale.
- 10% pour les autres administrés.

Même si les personnes déménagent ou si la commune ne renouvelle pas le contrat (renouvellement annuel), elles peuvent conserver le même contrat avec les mêmes avantages.

AXA souhaite organiser une réunion publique afin d'informer les habitants. La société se charge de distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres.

Monsieur BOUCOURT considère que la mairie par cette démarche prend partie pour une société commerciale. Il souhaite que plusieurs mutuelles soient contactées.

Madame BONTEMPS demande pourquoi le maire doit signer une offre promotionnelle. Madame CLAVIER répond dans le but d'organiser une réunion publique et permettre aux habitants de bénéficier d'offres avantageuses.

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal** par 2 voix Pour (1 membre présent et 1 pouvoir), 6 contre (5 membres présents et 1 pouvoir) et 6 abstentions (4 membres présents et 2 pouvoirs) **décident de ne pas donner suite à la proposition de mutuelle communale d'AXA.**

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire transmet les remerciements et félicitations de Messieurs Pierre VATIN, Député, et Olivier PACCAUD, sénateur, au sujet du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire transmet les remerciements de Madame ..... pour les fleurs et marques de sympathie adressés lors du décès de Monsieur .....

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame .....et Monsieur ..... qui considèrent que rien n'est fait pour empêcher les déjections canines devant leur domicile. Ils menacent de porter plainte pour défaut d'hygiène public. Ils ont adressé une copie de leur courrier à la brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis. Madame BONTEMPS suggère de rencontrer leurs voisins qui seraient, selon eux, responsables de ne pas ramasser les excréments de leurs chiens.
- Le rallye de l'autostop organisé par la CCPE aura lieu samedi 8 juin 2024. Monsieur le Maire demande qu'un membre du conseil municipal soit présent pour l'aider dans l'organisation de la journée.

Les gendarmes arrivent à 20H55 suite à l'appel de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21H05.

Le Maire  
Lionel GUIBON



Le secrétaire de séance  
Laurent LEROUX